



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 91155

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le dispositif de départ à la retraite anticipé institué en faveur des travailleurs handicapés. Il résulte de l'examen de l'article D. 351-1-6 du code de la sécurité sociale tel qu'il a été modifié par le décret n° 2014-1702 du 30 décembre 2014, article 3, ainsi que de l'arrêté du 24 juillet 2015 que le nombre de bénéficiaires de ce mécanisme sera beaucoup plus restreint que prévu. En seront notamment exclus les assurés qui, soit par un handicap de naissance, soit en raison d'une maladie contractée durant la jeunesse ou en début de carrière professionnelle, parfaitement intégrés dans le monde du travail, n'ont jamais fait état de leur handicap car rien ne le justifiait avant la réforme des retraites de 2003. Faute d'attestations anciennes, ils se trouvent aujourd'hui privés d'un droit essentiel alors même que, autant que d'autres, ils mériteraient d'y avoir accès lorsqu'en fin de carrière, l'usure de l'organisme s'ajoute au handicap. Il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre afin de corriger ce dysfonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91155

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 novembre 2015](#), page 8272